



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°112/2026

RÈGLEMENTATION FERMETURE DU STADE

Le Maire de la commune de Garancières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 CGCT et L.2212-2 CGCT ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

Vu la demande présentée par Mme Ghislaine Lesade Maire de Garancières en date du 01 Octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des **travaux d'entretien du stade**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 07 Octobre 2026, le stade situé rue du stade sera fermé du 07 Octobre au 07 Novembre.

ARTICLE 2 : Infractions

Tout infraction pourra faire l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place par le demandeur.

Le Maire, les services techniques et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application, « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Garancières, le 01 Octobre 2026

Madame Le Maire,
Ghislaine LESADE

